

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION

Ouagadougou, le 1^{er} octobre 2010

Le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 1^{er} octobre 2010, dans les locaux de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Ouagadougou, au Burkina Faso, sous la présidence de Monsieur José Mário VAZ, Ministre des Finances de la République de Guinée-Bissau, son Président en exercice.

Ont également pris part à ces travaux, Monsieur Soumaïla CISSE, Président de la Commission de l'UEMOA, Monsieur Philippe-Henri DACOURY-TABLEY, Gouverneur de la BCEAO, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et Monsieur Léné SEBGO, Président du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Au titre de la BCEAO, le Conseil s'est félicité de la tenue, le 14 septembre 2010 à Dakar, des premières réunions du Comité de Politique Monétaire (CPM) et du Conseil d'Administration, nouveaux organes issus de la Réforme Institutionnelle de l'UOEA et de la BCEAO, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. Les Ministres ont, à cet effet, exhorté les membres desdits organes à œuvrer sans relâche, dans leurs domaines respectifs, pour la consolidation de l'efficacité et de la crédibilité de la Banque Centrale.

Le Conseil a pris connaissance de la situation économique et monétaire récente et a relevé que les pressions inflationnistes restent contenues dans l'UEMOA. Les Ministres ont cependant réitéré leur appel à la vigilance, en raison du risque de renchérissement des produits alimentaires et énergétiques. Ils ont noté que les perspectives de croissance pour les années 2010 et 2011 demeurent faibles et soumises à de fortes incertitudes. A cet égard, le Conseil a appelé à l'accélération des réformes visant au renforcement de la croissance des économies de l'UEMOA.

Le Conseil a, après examen des conclusions des missions d'inspection des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), invité la Banque Centrale à mettre en place, dans chaque pays, en collaboration avec le Ministère chargé des Finances, un groupe de travail chargé de faire le point de la situation du secteur de la microfinance et de lui proposer des mesures visant à sa consolidation et à la préservation de sa viabilité. Le Conseil a, en outre, exhorté les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus d'adoption de la nouvelle loi portant réglementation des SFD.

Les Ministres ont été informés de l'état de mise en œuvre, par les établissements de crédit, de la décision de relèvement du capital social minimum. Les Ministres ont relevé que des établissements de crédit détenant environ 70% du total des dépôts de la clientèle respectent déjà les nouvelles exigences en fonds propres. Ils ont invité les actionnaires et les mandataires sociaux des établissements qui ne sont pas encore en conformité avec la mesure, à engager toutes les actions nécessaires afin d'assurer le strict respect de l'échéance du 31 décembre 2010.

Le Conseil des Ministres a adopté un nouveau Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union. Ce texte remplace le Règlement R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998, portant sur le même objet. Il a pour objectif de mettre en phase la réglementation sur les relations financières extérieures avec les exigences de la Réforme Institutionnelle de l'UMOA et de la BCEAO.

Après examen de l'état des lieux des conditions de travail et d'organisation des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières (CENTIF), le Conseil a commis la BCEAO de définir, en concertation avec les CENTIF, les actions spécifiques à mettre en œuvre pour une amélioration durable du fonctionnement de ces Cellules.

Le Conseil a examiné la situation des structures illégales de collecte et de placement d'argent, dont les activités ont porté préjudice à de nombreux épargnants dans l'Union. Les Ministres ont demandé aux Etats ainsi qu'aux Organes et Institutions Communautaires, une vigilance accrue et la mise en place de contrôles renforcés afin de lutter efficacement contre ce phénomène.

Les Ministres ont, en outre, autorisé la Banque Centrale et la Commission de l'UEMOA à mettre en œuvre le chantier de l'harmonisation des dispositifs organisationnels de la preuve électronique dans les Etats membres de l'UEMOA, nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement.

Le Conseil s'est, par ailleurs, engagé à soutenir les actions de sensibilisation des Administrations publiques, qui seront menées par le Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA (GIM-UEMOA), en liaison avec la Banque Centrale, en vue de la promotion de la monétique régionale.

Les Ministres ont été informés des conclusions de la rencontre entre le Gouverneur de la BCEAO et les premiers responsables des établissements de crédit de l'Union, organisée les 8 et 9 juillet 2010 à Lomé, ainsi que des délibérations de la réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA, tenue du 28 au 30 juillet 2010 et consacrée au dossier relatif à l'harmonisation des normes au sein de l'espace OHADA.

Les Ministres ont félicité la BCEAO pour s'être engagée dans un projet de certification de la qualité de ses services selon la norme ISO 9001. Ce projet devrait permettre à la Banque Centrale d'impulser une amélioration continue de la qualité des services rendus à l'ensemble de ses clients et partenaires, grâce à une meilleure prise en charge de leurs besoins et attentes.

Au titre de la Commission Bancaire, le Conseil des Ministres a pris connaissance des conclusions des travaux de la 80^{ème} et de la 81^{ème} session de la Commission Bancaire, tenues respectivement les 22 juin et 29 septembre 2010.

Au titre du Conseil Régional, le Conseil des Ministres a approuvé le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 21 juin 2010 à Dakar, au Sénégal.

Le Conseil des Ministres a ensuite pris connaissance de l'évolution des activités du marché financier régional au cours du deuxième trimestre de l'année 2010.

Au titre de la BOAD, les Ministres ont pris connaissance des différents dossiers concernant une ligne de crédit de 60 millions d'euros de la Banque Européenne d'Investissement à la BOAD, les Directives Générales pour la préparation du budget programme et l'actualisation des Perspectives Financières 2010 – 2014 de la BOAD, la note relative à la décision du Conseil d'Administration d'augmenter de 50% le capital de la BOAD, la proposition relative à la vérification des états financiers de fin d'exercice de la BOAD par la BCEAO, l'état de recouvrement des créances sur prêts de la BOAD au 31 août 2010, le projet de passage de la comptabilité de la BOAD aux normes comptables internationales, la situation des ressources du fonds de bonification de la BOAD, l'affectation de la dotation annuelle ordinaire versée au titre de l'exercice 2009, le rapport d'exécution de l'émission de bons BOAD 2010 – 2017, la note sur

l'Etat d'avancement du projet de Développement du Marché Financier de l'UEMOA, la proposition d'autorisation de programme pour la réalisation opérationnelle du Shéma Directeur Informatique de la BOAD, les relevés des décisions des 77^{ème} et 78^{ème} réunions du Conseil d'Administration tenues respectivement les 30 juin et 30 septembre 2010, à Lomé et Ouagadougou.

Au titre de la Commission de l'UEMOA, le Conseil a examiné et adopté un Règlement portant statut du personnel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Ce Règlement qui abroge et remplace les Règlements n° 01/95/CM et 02/95/CM du 1^{er} août 1995 portant respectivement statut des fonctionnaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et régime applicable au personnel non permanent de l'Union, vise à assurer une gestion plus moderne des ressources humaines et à unifier le corpus de règles relatives au personnel dans un seul Règlement avec des procédures communes et spécifiques.

L'adoption de ce Règlement traduit la volonté des Autorités de l'Union de créer un environnement favorable à l'éclosion des compétences dans la perspective de contrainte de performance et de rigueur afin de permettre à l'Union de relever avec plus de succès, les grands défis du développement.

Le Conseil a également examiné et adopté une Décision portant adoption d'un Programme Régional de Développement du Tourisme au sein de l'UEMOA. Ce programme constitue un instrument de mise en œuvre de la Politique Commune du Tourisme au sein de l'UEMOA adoptée lors de la dernière Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le 20 février 2010 à Bamako.

Il a invité la Commission et les Etats membres à procéder à la mise en œuvre diligente de ce Programme en vue de faire de l'Union, un pôle de développement touristique en Afrique.

Le Conseil a aussi adopté un Règlement portant modification du Règlement n°02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006, établissant des procédures communautaires pour l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité Régional du Médicament Vétérinaire.

Ce Règlement accorde un délai supplémentaire, qui expire le 31 décembre 2011, aux titulaires des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) délivrées par les autorités nationales, pour se conformer à la réglementation communautaire en vigueur.

Le Conseil a, par ailleurs, adopté un Règlement relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA.

Le Règlement ainsi adopté crée un cadre législatif harmonisé et approprié, prenant en compte les normes internationales, afin de permettre aux Autorités nationales de réglementation pharmaceutique de contrôler l'importation et la distribution des produits pharmaceutiques. Il vise à assurer une surveillance accrue des produits pharmaceutiques mis sur le marché.

Le Conseil a, en outre, examiné et adopté trois Décisions portant adoption de lignes directrices.

La première qui est relative à l'homologation des compléments nutritionnels dans les Etats membres de l'UEMOA vient combler un vide juridique, du fait que les produits ne faisaient l'objet d'aucune réglementation, d'où la nécessité de mettre à la disposition des Etats membres de l'UEMOA des outils techniques harmonisés et appropriés pour permettre aux Autorités de réglementation pharmaceutique d'améliorer leurs pratiques dans le domaine de l'homologation des compléments nutritionnels.

La deuxième Décision portant adoption de lignes directrices est relative à l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA.

Cette Décision met à la disposition des Etats membres de l'UEMOA, des outils techniques harmonisés et appropriés pour permettre aux Autorités nationales de réglementation pharmaceutique d'améliorer leurs pratiques dans le domaine de l'homologation des produits cosmétiques.

Le Conseil a enfin pris une Décision portant adoption de lignes directrices pour le contrôle de l'information et de la publicité sur les médicaments auprès des professionnels de la santé dans les Etats membres de l'UEMOA, laquelle a pour objectif de permettre aux autorités de réglementation d'établir des règles communes harmonisées sur l'information et la publicité sur le médicament.

Le Conseil a également adopté deux Décisions portant adoption de guide de bonnes pratiques, l'une relative à la fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain et l'autre concernant la distribution et l'importation des produits pharmaceutiques à usage humain.

Le guide de bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain, élaboré sur une base universelle en matière de normes de qualité, a pour objectif de permettre aux autorités de réglementation des Etats membres de faire prévaloir leurs exigences vis-à-vis de toute structure désireuse de commercialiser ses produits dans l'Union.

Quant au guide de bonnes pratiques de distribution et d'importation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA, il permettra aux autorités de réglementation pharmaceutique d'améliorer leurs pratiques dans le domaine de l'inspection des sites de distribution et d'importation des médicaments.

La Commission a présenté au Conseil son Plan stratégique 2011-2020.

Ce plan stratégique a été élaboré au terme d'un processus participatif. Il est le fruit de nombreux échanges et réflexions internes et de consultations externes. Il repose sur une analyse rigoureuse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, suite à des enquêtes réalisées auprès des Etats membres, de la société civile, des partenaires techniques et financiers, des fournisseurs de services et du personnel de la Commission. Ce plan formalise la mission et la vision de la Commission à l'horizon 2020.

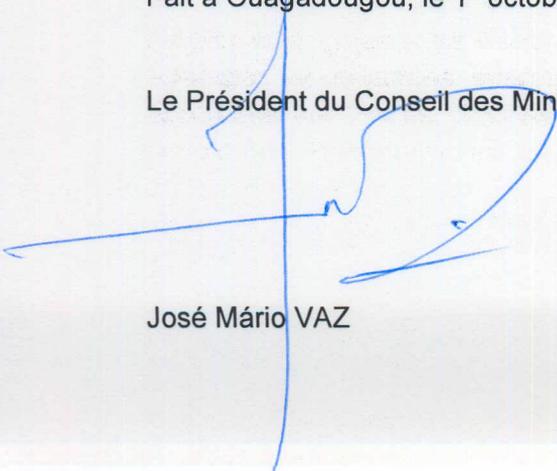
Il se décline en cinq axes stratégiques : (1) marché commun et prospérité, (2) performance des Etats membres, (3) synergie et partenariats, (4) rayonnement et communications, (5) performance organisationnelle.

Le Conseil en a pris acte et a félicité la Commission pour cette initiative.

Les Ministres, très sensibles à l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé durant leur séjour, expriment à Son Excellence Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso, au Gouvernement ainsi qu'au peuple burkinabé, leur sincère et profonde gratitude.

Fait à Ouagadougou, le 1^{er} octobre 2010

Le Président du Conseil des Ministres



José Mário VAZ